

## NOTE DE SERVICE

---

DESTINATAIRE(S) :▣ Membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec

EXPÉDITRICE : Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques

DATE : 14 août 2019

OBJET :▣ Vigie sur les dossiers stratégiques, positionnement et leadership

---

Chers membres du Conseil d'administration,

Vous trouverez ci-joint une fiche détaillée pour chaque projet de loi, règlement ou consultation pour lesquels le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques a considéré l'intervention du Barreau du Québec pertinente ainsi qu'un tableau recensant les dossiers qui ont fait l'objet d'une étude, mais pour lesquels nous avons jugé qu'il n'était pas nécessaire de se prononcer.

Les propositions d'interventions législatives seront discutées à la prochaine séance du Conseil d'administration.

Je vous prie de recevoir, chers membres du Conseil d'administration, mes salutations distinguées.



Me Sylvie Champagne  
Secrétaire de l'Ordre et directrice du  
Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques

## Règlement établissant diverses mesures en matière d'assurance des copropriétés divisées - Règlement

### ENJEUX

Le projet de règlement détermine tant à l'endroit des syndicats de copropriété qu'à l'endroit des copropriétaires diverses obligations en matière d'assurance introduites dans le Code civil par le projet de loi 141 (omnibus financier).

Ainsi, ce projet de règlement détermine le montant minimal de couverture que chaque copropriétaire doit souscrire en matière d'assurance responsabilité.

Il détermine également les modalités permettant d'établir la contribution minimale des copropriétaires au fonds d'auto assurance.

Certaines catégories de copropriété ont été exclues de l'application du projet de règlement. De plus, le projet de règlement soulève plusieurs enjeux au niveau de sa mise en application de manière efficace.

### DERNIÈRE RÉFORME

La dernière réforme de la copropriété est présentement à l'étude par l'Assemblée nationale (projet de loi 16).

Le présent projet de règlement fait suite aux modifications législatives apportées par le projet de loi 141 (omnibus financier).

Une consultation préalable à ce projet de règlement a également été effectuée.

### CITOYENS CIBLÉS

Tous les Québécois qui possèdent un immeuble en copropriété.

#### Annonce(s) du ministère concerné

Ce projet de règlement fait suite aux modifications législatives apportées par le projet de loi 141 et aux différentes consultations qui ont eu lieu en matière d'assurance de copropriété.

#### Demande(s) du Barreau du Québec

Le Barreau du Québec est intervenu à plusieurs reprises concernant la copropriété, demandant d'abord une réforme globale, puis participant aux différents projets de loi déposés à cet effet (les projets de loi 141, 401 et 16).

Le Barreau du Québec a également participé à deux consultations préalables concernant les assurances des copropriétés, qui aboutissent aujourd'hui par le dépôt de ce projet de règlement.

Comités impliqués	Critères d'intervention	Forme projetée d'intervention
-------------------	-------------------------	-------------------------------

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Groupe de travail sur la copropriété</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Connaissance justice population (P.S. 6.1)</li> <li>&gt; Incohérence d'une législation par rapport à un régime juridique général</li> <li>&gt; Législation inefficace en regard de la réalisation de l'intention du législateur</li> <li>&gt; Rôle sociétal du BQ (P.S. 5.2)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Lettre</li> </ul> |
|---|---|---|

Échéance	CA août 2019
----------	--------------

**BÉNÉFICES POUR LE CITOYEN**

Des modifications au projet de règlement permettront de mieux protéger les copropriétaires.

**DOCUMENTS LIÉS**

Projet de règlement

[Hyperlien](#)



# TABLEAU DE SUIVI DE CONSULTATIONS

14 août 2019

16:11:28

Pour la période du 6 juillet 2019 au 14 août 2019

N.B. : Les titres précédés d'un astérisque (\*) indiquent une "Nouveauté"

Provincial	Évalué par	Motif de non intervention
Loi visant la récupération de sommes dues à l'État - Projet de loi 30	Nicolas Le Grand Alary <a href="#">Hyperlien</a>	Ce projet de loi propose de regrouper les activités de récupération de la plupart des sommes dues à l'État au sein de l'Agence du revenu du Québec. Plusieurs modifications techniques sont apportées à différentes lois.  Le projet de loi ne soulève pas d'enjeux particuliers et vise à simplifier le processus de recouvrement tant pour l'État que pour les contribuables. Nous n'avons donc pas à intervenir.
Règlement déterminant d'autres catégories de cannabis qui peuvent être vendues par la Société québécoise du cannabis et certaines normes relatives à la composition et aux caractéristiques du cannabis - Règlement	Nicolas Le Grand Alary <a href="#">Hyperlien</a>	Ce projet de règlement vise à permettre la vente par la SQDC de cannabis appartenant à d'autres catégories, comme les produits topiques ou comestibles. Particulièrement, on y précise qu'un produit de cannabis comestible ne peut être une friandise, une confiserie, un dessert, du chocolat ou tout autre produit attrayant pour les mineurs.  Ce projet de règlement peut susciter certains enjeux concernant son efficacité générale et le partage des compétences. Le Barreau du Québec a déjà fait part à de nombreuses reprises de ses commentaires en lien avec la législation entourant le cannabis. Dans ce cas particulier, nous recommandons de ne pas intervenir.
Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture - Règlement	Réa Hawi <a href="#">Hyperlien</a>	Nous n'avons pas de commentaires particuliers à formuler.